



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-85

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une convention relative à la prestation de services pour de la valorisation du patrimoine arboricole communautaire est conclue avec l'Union Départementale des Syndicats et Associations arboricoles et Horticoles de Moselle (UDSAH) à 57200 SARREGUEMINES pour un montant de 2 000 € T.T.C maximum.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 29 septembre 2022

Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 05/10/2022 Le Président

Affichée le : 05/10/2022

Transmis à la Sous-Préfecture le : 05/10/2022



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024